



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Dispositif d'aide des 3 tiers aux artisans boulangers et charcutiers

Question orale n° 174

Texte de la question

M. Benjamin Saint-Huile attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les aides versées à tous les artisans, particulièrement les artisans boulangers et bouchers. Les factures ont été multipliées par quatre chez Christophe Carlier, boucher de Sars-Poteries, dans le Nord et Michel Janti, boulanger de Solre-le-Château attend sa facture de février 2023 avec angoisse pour enfin savoir s'il sera ou non éligible aux aides d'État pour réussir à y faire face. Ces exemples se multiplient, sur l'ensemble du territoire français et menacent le tissu artisanal du service de proximité. Le risque de faillite pour beaucoup de ces artisans est réel face à la double peine de la crise énergétique et de la crise inflationniste. Si le Gouvernement s'est mobilisé pour soutenir les entreprises, il l'a systématiquement fait dans la précipitation, trop tard et trop peu. Trop tard, car les artisans ne constatent toujours pas l'effet des mesures annoncées et doivent se résoudre à user de leur trésorerie, avant éventuellement de s'endetter (et encore s'ils le peuvent !). Les mesures se sont multipliées mais restent floues : les dispositifs sont complexes, incompréhensibles pour beaucoup et difficiles à trouver tant les procédures manquent de transparence : le « chèque carburant » en est une illustration flagrante parmi tant d'autres. Trop peu, car 80 % des boulangeries ne sont pas éligibles au bouclier tarifaire et seulement 40 % des bouchers sont concernés. Les aides ne permettraient de couvrir que 20 à 30 % des factures : les boulangers sont venus manifester à Paris le lundi 23 janvier 2023 pour le dénoncer. Et enfin, que dire du soutien du Gouvernement et de sa majorité lorsque que celle-ci quittait l'hémicycle au moment du vote de l'extension du bouclier tarifaire aux artisans dans le cadre de la proposition de loi socialiste contre le démantèlement d'EDF ? Face à ces insuffisances, des solutions existent et quelques propositions émergent. M. le député souhaite interroger M. le ministre sur la possibilité d'enfin apporter un soutien massif aux artisans faisant face à des factures hors normes grâce au dispositif des « trois tiers ». Il s'agirait ici de répartir l'effort en divisant, pour tous les artisans, la prise en charge des factures entre l'État, l'artisan et les énergéticiens à parts égales. Il lui demande si ce dispositif juste et équitable retiendra son attention et celle du Gouvernement.

Texte de la réponse

DISPOSITIF D'AIDE DES TROIS TIERS POUR LES ARTISANS

Mme la présidente. La parole est à M. Benjamin Saint-Huile, pour exposer sa question, n° 174, relative au dispositif d'aide des trois tiers pour les artisans.

M. Benjamin Saint-Huile. Dans votre territoire, madame la secrétaire d'État, vous avez forcément eu à connaître de la question relative aux artisans, notamment aux boulangers et aux bouchers, que je vais vous poser. Je me suis rendu à Solre-le-Château et à Beugnies dans ma circonscription. J'imagine que vous avez fait le même constat dans la vôtre, en allant à la rencontre des artisans : les factures explosent. Après la crise inflationniste, la crise énergétique est venue frapper de plein fouet les artisans. Ils sont nombreux à être très fragilisés, parfois même au bord de la faillite.

Or le Gouvernement a plus réagi qu'agi, et de manière relativement légère. Dans ces conditions, les artisans

continuent de se demander s'ils pourront effectivement bénéficier des aides gouvernementales. Je prends l'exemple du bouclier tarifaire : 80 % des boulangeries n'y sont pas éligibles et seuls 40 % des boucheries le sont. Ces métiers de l'artisanat sont en danger.

Ma question est donc simple au regard de la complexité de la situation. Le Gouvernement entend-il aller plus loin ? Je relaie une proposition qui a souvent été évoquée ces dernières semaines, notamment par les chambres de métiers et de l'artisanat. Elle a proposé, avec l'appui d'autres structures, que la prise en charge des factures d'énergies soit divisée en trois : un tiers serait payé par l'État, un tiers par les énergéticiens et un tiers par les artisans concernés. Ce dispositif ne rendrait pas facile, mais plus acceptable, la situation, difficile, à laquelle ils sont confrontés.

Ma question est donc de savoir si le Gouvernement est enclin à travailler sur ces propositions ou s'il considère que les réponses apportées jusque-là sont suffisantes.

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie.

Mme Bérangère Couillard, secrétaire d'État chargée de l'écologie. Depuis le début de la période de hausse des prix de l'énergie et des matières premières, plusieurs dispositifs ont été instaurés pour permettre aux entreprises de faire face à ces augmentations. Ces mêmes dispositifs ont été adaptés et simplifiés pour répondre au mieux aux besoins des entreprises.

Tout d'abord, les très petites entreprises – TPE –, qui ont moins de dix salariés et un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros, dont la puissance est inférieure à 36 kilovoltampères, peuvent bénéficier du bouclier tarifaire. Si elles bénéficient du tarif réglementé de vente ou du tarif indexé sur ce tarif, la hausse de leur facture d'énergie s'en trouve limitée à 15 % toutes taxes comprises en moyenne. Si la puissance utilisée est supérieure à 36 kilovoltampères, ou si elles ont souscrit un contrat en offre de marché, les TPE ayant renouvelé leur contrat en 2022 peuvent bénéficier d'un tarif garanti fixé à 280 euros par mégawattheure en moyenne sur l'année 2023 – à la condition d'envoyer une attestation au fournisseur d'électricité.

S'agissant des PME, elles peuvent bénéficier de l'amortisseur électricité, qui permet une prise en charge d'environ 20 % de la hausse de la facture. Il est important d'encourager toutes les TPE et PME qui ne l'auraient pas encore fait à envoyer au plus vite cette attestation à leur fournisseur d'électricité, afin de bénéficier de ces dispositifs.

Enfin, pour soutenir les entreprises les plus consommatrices d'électricité, le Gouvernement a créé une aide qui peut être demandée sur le site impots.gouv.fr. Le guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz est ouvert aux entreprises lorsque, d'une part, le prix de l'énergie a augmenté de plus de 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021 et, d'autre part, leurs factures d'énergie lors de la demande atteignent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires de 2021.

Les TPE et PME peuvent cumuler l'amortisseur et le guichet lorsqu'elles répondent aux critères d'éligibilité de ce dernier. Dans chaque département, un conseiller à la sortie de crise et son équipe reçoivent les demandes des entreprises qui éprouvent des difficultés. Le Gouvernement reste attentif à l'évolution de la situation et mobilisé pour faire connaître ces aides et pour accompagner les entreprises.

Mme la présidente. La parole est à M. Benjamin Saint-Huile.

M. Benjamin Saint-Huile. Très honnêtement, je ne suis pas surpris des éléments de langage très techniques que vous reprenez. J'ai eu l'impression d'entendre Bruno Le Maire lorsqu'il nous invite à aller sur impots.gouv.fr. Il faut bien entendu faire cette démarche.

Je veux insister sur le fait que certains boulangers et bouchers sont en dehors des radars. Les aides proposées ne couvrent que 20 % ou 30 % de l'augmentation très importante des factures énergétiques. Ils sont obligés de

puiser dans leur trésorerie lorsqu'ils en ont une ; le risque de faillite est donc très important pour ces métiers. J'encourage le Gouvernement à considérer le dispositif des trois tiers – un tiers des factures énergétiques serait payé par l'État, un tiers par les énergéticiens et un tiers par les artisans –, que j'évoquais dans la question à laquelle vous n'avez pas répondu. C'est la seule solution pour rendre acceptables les augmentations d'énergie et pour éviter les faillites en cascade.

Données clés

Auteur : [M. Benjamin Saint-Huile](#)

Circonscription : Nord (3^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 174

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 février 2023](#)

Réponse publiée le : 1er mars 2023, page 1870

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [21 février 2023](#)